



Conseil Municipal du lundi 15 juin 2020 **Salle Pompidou – 19 h**

COMPTE RENDU SOMMAIRE

- **PREND ACTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DES COMPETENCES QUI LUI SONT DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

- **FIXE le nombre des commissions municipales, leur intitulé et le nombre de leurs membre et PROCEDE a l'élection de ces membres**

- **PROCEDE à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) et à la Commission des Procédures Adaptées (CPA)**

- **FIXE le nombre de membres au CA du CCAS et PROCEDE à l'élection des représentants du Conseil Municipal**

- **DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au Comité Technique**

- **DESIGNE les représentants au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de travail**

- **DESIGNE les représentants du Conseil municipal pour la Commission Extra-municipale de la biodiversité**

- **DESIGNE les représentants du Conseil Municipal pour la Commission Extra-municipale du marché de détail**

- **DESIGNE** les représentants du Conseil Municipal pour la Commission communale d'accessibilité
- **DESIGNE** les représentants du Conseil Municipal dans divers organismes extérieurs
- **DESIGNE** les représentants du Conseil Municipal dans différents établissements
- **DETERMINE** les indemnités de fonction des élus municipaux

Les délibérations correspondantes peuvent être consultées au Secrétariat Général, dans le cadre des dispositions prévues par la loi traitant des conditions d'accès aux documents administratifs. Le compte rendu du Conseil Municipal est accessible sur le site internet de la Ville : www.lachapellesurerdre.fr

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 18 JUIN 2020



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Philippe GRANDJEAN